

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD9

présenté par
M. Lesage, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« responsables de l'eau potable et de l' »,

les mots :

« compétents en matière de distribution d'eau potable et en matière d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.